

Directives concernant le dépôt de projet dans le domaine de la petite enfance

1. Contexte

Depuis 2014, chaque canton dispose d'un programme d'intégration cantonal (PIC) dont les objectifs ont été fixés pour une période de quatre ans. Suivant la procédure établie pour tous les cantons, le PIC jurassien est construit sur la base de convention-programme établie entre la Confédération et la République et Canton du Jura, afin d'accompagner et de favoriser le processus d'intégration des personnes migrantes sur le territoire jurassien. Il se compose de trois piliers et de huit domaines d'encouragement à l'intégration¹. Suite au bilan positif de la mise en œuvre du PIC I, les autorités fédérales et cantonales ont décidé de poursuivre dans cette voie en élaborant un PIC II, durant la période de référence 2018 à 2021.

Le présent document s'inscrit dans le 2^{ème} pilier, 5^{ème} domaine, à savoir celui de la petite enfance. Cette invitation au dépôt de projet permet de soutenir, par une subvention allouée par le Bureau de l'intégration des étrangers (BI), les institutions professionnelles non-étatiques, qui souhaitent s'engager activement à favoriser l'intégration des enfants migrants. Ce document explicite, dès lors, les conditions et les modalités du dépôt de projet afin que les dépositaires puissent obtenir la dite subvention.

2. Groupes-cibles prioritaires

Les projets soutenus dans le cadre de cet appel d'offres doivent s'adresser prioritairement aux groupes de populations spécifiques tels que:

- 1) Personnes (enfants 0-4 ans et/ou parents) issus d'un parcours migratoire²;
- 2) Professionnels travaillant dans le domaine de la petite enfance.

Cependant, les projets peuvent également concerner un public-cible plus large, s'ils visent à développer l'intercompréhension et à encourager l'intégration sociale des enfants de 0-4 ans de nationalité étrangère et leur famille installés de façon légale et durable sur le territoire cantonal.

3. Conditions pour l'obtention des aides financières

Afin de pouvoir déposer une demande de subvention, le projet doit:

- Se dérouler dans le canton du Jura;
- Se dérouler sur une année civile maximum (les projets à cheval sur deux années ne pourront pas être soutenus);
- Poser comme thèmes centraux l'intégration et le domaine de la petite enfance (développement de compétences préscolaires spécifiques, soutien à la parentalité ou soutien aux professionnels) - cet aspect doit clairement ressortir de la description du projet ainsi que dans les buts et objectifs développés par le dépositaire;
- Répondre à des besoins spécifiques, avérés et identifiés;

¹ Présentation des huit domaines du PIC jurassien: <http://www.jura.ch/bi>

² Personnes établies de façon légale et durable qui entrent dans la compétence du Bureau de l'intégration des étrangers

- Approcher les institutions et les acteurs susceptibles d'être concernés par le projet proposé;
- Répondre aux critères énoncés dans ce document ainsi que dans les autres documents nécessaires au dépôt de projet;
- Ne soutenir à aucun moment des frais de fonctionnement et de structure du dépositaire ou d'acteurs engagés dans le projet;
- Faire l'objet d'une évaluation interne (faite par le dépositaire lui-même) ou externe (faite par un organe mandaté pour évaluer le projet);
- Respecter les délais pour le dépôt des demandes et des rapports – tout délai supplémentaire doit être convenu au préalable avec le BI;
- Apposer sur tous les objets promotionnels touchant le projet (papillons, affiches, etc.) le logo officiel du BI que vous pouvez demander à secre.bi@jura.ch ;
- Etre conduit dans un esprit de collaboration et de transparence avec le BI.

Les projets soumis ne doivent en aucun cas:

- Avoir pour visée une récolte de fonds ou être destinés à une activité lucrative;
- Etre liés à l'aide internationale et à la coopération;
- Avoir pour visée la promotion des droits humains;
- Dédoubler une offre existante sur le territoire jurassien qui permet déjà de répondre aux besoins annoncés dans le projet;
- Toucher à des domaines de compétences des structures ordinaires – auquel cas, nous vous prions de prendre contact directement avec l'organe étatique compétent;
- Ne pas être une mesure incluse dans le cahier des charges de l'organisme dépositaire – il s'agit bien de soutien à des projets et non à des mesures.

De plus:

Tout projet pouvant répondre à un appel d'offre émis par un secrétariat d'état, un office, une commission ou un service fédéral devra être soumis prioritairement à ce dernier. Si la décision d'octroi de subvention fédérale s'avère négative, alors le projet peut être soumis à une demande de subvention sur le plan cantonal.

4. Modalité d'octroi de l'aide financière

4.1. Catégories de projet pouvant faire l'objet d'une demande de subvention

Comme indiqué dans le chapitre précédent, le projet doit avant tout viser l'intégration des enfants migrants avec comme but principal:

Catégorie 1: Intégration sociale des enfants étrangers de 0-4 ans

A ce titre, le projet est:

- Orienté principalement sur le public: enfants de nationalité étrangère de 0 - 4 ans établis de façon durable et légale sur le territoire jurassien;

Le projet peut être ouvert à un plus large public, notamment s'il vise:

- La valorisation et l'éveil à la diversité culturelle
- La prévention contre les discriminations et le racisme (sensibilisation)

Toutefois, il doit pouvoir bénéficier spécifiquement à une partie des enfants migrants de l'institution dépositaire.

Catégorie 2: Développement de compétences spécifiques préscolaires

A ce titre le projet est:

- Destiné à des groupes clairement définis d'enfants de nationalité étrangère présentant des besoins spécifiques dans le développement de compétences préscolaires:

et vise notamment à :

- Renforcer les compétences linguistiques d'enfants allophones;
- Renforcer et développer d'autres compétences spécifiques préscolaires;

Catégorie 3: Transition prime enfance- école

A ce titre le projet est:

- Orienté sur la préparation à l'entrée à l'école en travaillant spécifiquement sur cette transition.

Catégorie 4: Soutien à la parentalité et aux professionnels

A ce titre le projet est:

- Orienté sur le système entourant l'enfant, notamment le système familial et professionnel.

et vise notamment à :

- Renforcer des compétences éducatives spécifiques des parents étrangers;
- Renforcer les compétences des professionnels dans les domaines d'encouragement à l'intégration et de la lutte contre les discriminations;
- Favoriser l'échange d'expériences et de pratiques multiculturelles.

Ces projets peuvent être :

- de très courte durée (1 occurrence),
- de courte durée (de 2 occurrences à moins de 6 occurrences)
- de moyenne durée (plus de 6 occurrences).

Les projets novateurs répondant à des besoins spécifiques, avérés et développés en conformité avec l'une de ces quatre catégories seront soutenus de façon plus conséquente.

4.2. Démarche d'octroi financière

- Les subventions allouées sont déterminées par une évaluation du document *Dépôt de projets dans le domaine de la petite enfance* sur la base des documents *directives concernant le dépôt de projets dans le domaine de la petite enfance et critères d'évaluation du dépôt de projets pour l'octroi d'une subvention cantonale*.
- La subvention ne peut en aucun cas dépasser le 50% du montant maximum budgété.
- Les subventions allouées sont déterminées en fonction des limites du budget annuel à disposition et sont sous conditions de l'acceptation du budget au niveau cantonal et fédéral.
- La subvention octroyée est versée en une seule tranche, mais peut faire l'objet d'une demande de restitution partielle ou complète si:
 - Les clauses établies dans ce document et dans les documents de dépôt de projet ne sont pas respectées (restitution et qualité du rapport final par exemple);
 - Le projet a subi d'importants changements sans en avoir préalablement convenu avec le BI;
 - Une partie des activités annoncées n'ont pas été réalisées.

5. Modalités pour la demande de subvention

- Le formulaire *projet dans le domaine de la petite enfance* est dûment rempli et adressé au BI au moins trois mois avant le début du projet. Elle doit contenir entre autre:
 - La description détaillée du projet et de son déroulement (mention clair de la place que tient l'intégration des enfants migrants en âge préscolaire (cf. descriptif des 4 catégories de projet)
 - Le but visé ainsi que des objectifs détaillés
 - La description des besoins auxquels répond le projet (le projet doit être avant tout basé sur des besoins réels, constatés sur le terrain)
 - Le public-cible visé ainsi que l'estimation du nombre de personnes touchées
 - Les modalités d'évaluation (indicateurs et description des modalités de l'évaluation)
 - Planification
- Le projet se déroule au maximum sur une année civile.
- Le budget est joint au dépôt de projet. Il contient notamment:
 - Des informations détaillées pour chaque rubrique (achat de matériel envisagé, location de salle etc.)
 - Les montants introduits correspondent à la réalité de l'institution ou de la structure (des montants indicatifs sont néanmoins proposés si ces informations ne sont pas disponibles)

- En cas d'acceptation du projet, une lettre officielle parviendra au dépositaire.
- Un rapport final est adressé au BI au plus tard un mois après la conclusion du projet- tout délai supplémentaire doit être convenu au préalable avec le BI. Le non-respect de cette clause peut entraîner la demande de restitution partielle ou complète de la subvention octroyée.
- Le décompte détaillé des frais inhérents au projet est joint avec le rapport final.

6. Renseignements

Vous pouvez contacter le BI si vous désirez des renseignements supplémentaires quant au dépôt de projet.

SERVICE DE LA POPULATION
**Bureau de l'intégration des étrangers
et de la lutte contre le racisme**
Rue du 24-Septembre 1
2800 Delémont.

Tél: 032/420.56.94 ou 032/420.56.97

Courriel: secr.bi@jura.ch